

**CONVENTION ENTRE LA VILLE DE CANNES ET L'ASSOCIATION « AIDONS-NOUS A BOCCA DANCE »  
DANS LE CADRE DE L'ANIMATION DU QUARTIER SAINTE-JEANNE/FRAYERE**

**Entre :**

La **Ville de CANNES**, représentée par Monsieur Bernard BROCHAND, Député-Maire, lui-même représenté par Madame Françoise BRUNETEAUX, Adjoint délégué à la Jeunesse, dûment habilitée à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du 2 juin 2008, désignée ci-après par « la Ville »,

**d'une part,**

**Et:**

L'Association dénommée « **AIDONS-NOUS A BOCCA DANCE** », régie par la Loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et déclarée en Sous-Préfecture de Grasse le 13 avril 2004, avec parution au Journal Officiel le 15 mai 2004, dont le siège social est situé 20 rue Joseph Flory, 06150 Cannes-La Bocca, représentée par sa Présidente, Madame Virginie HIAULME dûment habilitée, désignée ci-après par « l'Association »,

**d'autre part,**

**IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :**

La Ville de Cannes a souhaité créer et organiser pour tous les habitants des quartiers Sainte-Jeanne/Frayère un espace de rencontre et d'expression en lien avec les institutions sociales, de santé, d'insertion, d'emploi, mais également chargé d'accueillir des animations proposées par des partenaires associatifs.

C'est dans ce contexte que la Ville a décidé d'apporter son soutien à l'Association avec le double souci de respecter sa liberté d'initiative ainsi que son autonomie et de contrôler la bonne gestion des aides publiques par la mise en place d'un dispositif de contrôle et d'évaluation de leur utilisation.

**CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :**

**Article 1<sup>er</sup> - Objet : Initiation à la Danse Hip Hop**

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat dans lesquelles la Ville de Cannes apporte son soutien aux activités d'intérêt général poursuivies par l'Association conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-dessous, en conformité avec les objectifs présentés dans l'exposé.

## **Article 2 - Obligations de l'Association**

### **- article 2-1 : Activités de l'Association**

L'Association participe à l'animation du quartier Sainte-Jeanne/Frayère en proposant une **initiation à la Danse Hip Hop, 2 h par semaine, le mardi, de 18 h à 20 h**, hors vacances scolaires.

Les jours et horaires sont donnés à titre indicatif et pourront, le cas échéant, faire l'objet de modifications.

Ces initiations seront réparties sur quatre semaines au cours du mois de juin 2008 et sur huit semaines au cours du dernier trimestre 2008.

Copie des Brevets, Diplômes d'Etat ou équivalents de ses intervenants sont adressés à la Direction de la Jeunesse et de la Prévention.

La Ville prend acte que l'Association a fixé un tarif unique d'inscription à hauteur de 5 € par personne par trimestre. Elle l'autorise à percevoir et conserver ces recettes afférentes.

### **- article 2-2 : Obligations financières de l'Association**

L'Association devra établir un budget prévisionnel détaillé relatif aux activités subventionnées et le transmettre à la Ville.

Tout dépassement des dépenses prévisionnelles ne saurait donner lieu à une quelconque action en revendication à rencontre de la Ville.

### **- article 2-3 : Compte-rendu d'activités à la Ville de Cannes**

#### **\* Contrôle des actions :**

L'Association s'engage à faciliter le contrôle par la Ville, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, des actions prévues, et d'une manière générale, de la bonne exécution de la présente convention, et à fournir un rapport détaillé portant sur la réalisation desdites actions.

Elle devra en particulier justifier à la demande de la Ville, à tout moment, de l'exécution des actions et de l'utilisation de la subvention reçue, notamment par un libre accès aux documents de nature administrative, comptable, juridique, fiscale et sociale.

#### **\* Contrôle financier :**

L'Association s'engage à fournir à la Ville, au plus tard six mois suivant la clôture de l'exercice pour lequel la subvention a été versée, un compte d'exploitation annuel retraçant les produits et les charges réels relatifs aux activités subventionnées mentionnées à l'article 2-1.

Le cas échéant, les aides apportées par la Ville et les autres partenaires seront valorisées.

L'Association s'oblige à œuvrer sans but lucratif telle que cette notion est précisée dans l'Instruction fiscale 4 H 5-98 n° 170 du 15 septembre 1998.

Respect du décret-loi du 2 mai 1938 : l'Association s'oblige à respecter l'article 15 du décret-loi du 2 mai 1938 qui interdit à toute association bénéficiant d'une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, sociétés ou œuvres, sans autorisation formelle de la Ville.

### **Article 3 • Obligations de la Ville de Cannes**

#### **- article 3-1 : Subvention et conditions de paiement**

Afin de soutenir les actions de l'Association mentionnées à l'article 2-1 ci-dessus, et à condition qu'elle respecte toutes les clauses de la présente convention, une subvention pour le premier semestre et une subvention pour le dernier trimestre seront soumises au vote du Conseil municipal dans le cadre de décisions modificatives postérieurement au vote du Budget Primitif 2008 par le Conseil Municipal.

Le versement sera effectué, à la demande expresse de l'Association et sur présentation du budget prévisionnel détaillé, sur le compte bancaire domicilié à la **Banque Postale** dont le R.I.B. est le suivant :

**Code banque : 20041                      Code guichet : 01008                      N° de compte : 1952025F029                      Clé: 35**

Dans le cas où les actions, ou une partie de celles-ci, ne pourraient être effectuées, le montant de ces subventions pourra être réduit en adéquation avec les activités réalisées.

Un certificat administratif justifiera alors du nouveau montant de la subvention.

En outre, dans le cas où la subvention versée s'avérerait supérieure au coût réel des activités mentionnées à l'article 2-1, un titre de recettes serait émis par la Ville de Cannes afin d'obtenir la restitution des fonds inutilisés.

#### **- article 3-2 : Mise à disposition de locaux**

Les activités mentionnées en l'article 2-1 de la présente convention se dérouleront dans les locaux de l'espace de rencontre et d'expression pour les habitants des quartiers Sainte Jeanne/Frayère, 06150 Cannes-La Bocea.

### **Article 4 - Obligations environnementales**

Depuis 2004, la Ville de Cannes s'est engagée dans une démarche active en termes de développement durable, concrétisée d'une part, par la signature d'une Charte pour l'Environnement et le Développement Durable, et, d'autre part, par la mise en œuvre d'un Agenda 21.

Ces documents ont identifié de nombreuses actions qui nécessitent pour être réalisées la participation active non seulement des services municipaux, mais également de l'ensemble des partenaires de la Ville de Cannes.

Aussi, l'Association, partenaire de la Ville, s'engage à adhérer aux ambitions environnementales de la Charte et de l'Agenda 21 (consultables sur le site <http://www.cannes.fr>).

A cet effet, l'Association s'oblige à mentionner dans le programme d'activités de l'année à venir transmis à la Ville à l'appui de sa demande de subvention, les actions envisagées en termes de respect de l'environnement et de développement durable.

En outre, l'Association inclut dans le rapport d'activités transmis à la Ville le détail des actions concrètes réalisées par l'Association au cours de l'exercice écoulé contribuant au respect de l'environnement et au développement durable.

### **Article 5 - Autres dispositions**

#### **- article 5-1 : Assurances**

L'Association exerce les activités mentionnées à l'article 2-1 sous sa responsabilité exclusive. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile.

L'Association devra transmettre à la Ville les attestations d'assurance objet du présent article.

**- article 5-2 : Communication**

La Ville de Cannes se charge à titre exclusif de la communication de ces actions. L'utilisation du logo de la Ville de Cannes est soumise à l'autorisation expresse de la Commune.

**- article 5-3 - Contrôle des juridictions financières**

Les Chambres Régionales des Comptes et la Cour des Comptes exercent un contrôle financier sur les organismes auxquels les collectivités publiques ont apporté un concours financier direct ou indirect supérieur à 1.500 €.

**- article 5-4 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée de quatre semaines en juin 2008 et de huit semaines réparties sur le dernier trimestre 2008.

Il est de clause expresse entre les parties que la décision du Conseil Municipal de ne pas voter ou de ne pas présenter au vote de l'assemblée délibérante la subvention sollicitée entraînera l'extinction de plein droit de la convention, sans que l'Association ne puisse invoquer une quelconque indemnisation de quelque nature que ce soit.

**- article 5-5 : Modification de la convention**

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci, et sera soumise à l'approbation du Conseil Municipal de la Ville.

**- article 5-6 : Résiliation de la convention**

En cas de non respect par l'Association de ses engagements contractuels, ainsi qu'en cas de faute grave de sa part, la Ville pourra résilier de plein droit la présente convention, à l'expiration d'un délai de un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention sera rendue caduque par dissolution de l'Association.

La résiliation dans les conditions précitées implique la restitution des subventions versées par la Ville de Cannes.

**- article 5-7 : Litiges**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Nice après épuisement des voies amiables.

**Fait à Cannes, le  
En quatre exemplaires**

**Pour l'Association  
« AIDONS-NOUS A BOCCA DANCE »,  
La Présidente,**

**Pour la Ville de Cannes,  
Pour le Député-Maire,  
L'Adjoint délégué à la Jeunesse,**

**Virginie HIAULME**

**Françoise BRUNETEAUX**